

## DECISION N° 2026/DRH/18

### **Portant à l'ouverture d'un concours interne sur épreuves permettant l'accès au 2<sup>ème</sup> grade du corps des Techniciens Hospitaliers et Techniciens Supérieurs Hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière.**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Annecy Genevois,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2011-744 du 27 juin 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 modifié fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de deuxième classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 21 août 2013 fixant l'organisation et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des membres du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 18 juin 2026,

#### **DECIDE :**

**Article 1** - Un concours interne sur épreuves permettant l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de deuxième classe est ouvert au Centre Hospitalier Annecy Genevois, afin de pourvoir les postes suivants :

- **Centre Hospitalier Annecy Genevois :**

- 1 poste dans le domaine hygiène et sécurité spécialité sécurité des biens et des personnes
- 1 poste dans le domaine hygiène et sécurité spécialité hygiène et bio-nettoyage
- 1 poste dans le domaine logistique et activités hôtelières, spécialité restauration et hôtellerie
- 1 poste dans le domaine logistique et activités hôtelières, spécialité gestion de la logistique

- **Centre Hospitalier Alpes Léman :**

- 1 poste dans le domaine reprographie, dessin et documentation, spécialité imprimerie et reprographie

- **Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve :**

- 1 poste dans le domaine logistique et activités hôtelières, spécialité restauration et hôtellerie

- **Hôpitaux du Léman :**

- 1 poste dans le domaine hygiène et sécurité spécialité sécurité des biens et des personnes
- 1 poste dans le domaine logistique et activités hôtelières, spécialité restauration et hôtellerie
- 1 poste dans le domaine logistique et activités hôtelières, spécialité gestion de la logistique

**Article 2** - Peuvent faire acte de candidatures pour le concours interne les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les militaires ainsi que les agents en fonctions, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

**Article 3** - Les candidatures seront adressées au plus tard le **27 juillet 2026** soit par :

- mail à l'adresse : [drh.concours@ch-annecygenevois.fr](mailto:drh.concours@ch-annecygenevois.fr) La date d'envoi faisant foi.
- courrier en 5 exemplaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à :

Centre Hospitalier Annecy Genevois  
Direction des Ressources Humaines – Concours TSH INTERNE  
1 Avenue de l'Hôpital - BP 90074 - 74374 PRINGY CEDEX

**Article 4** - Le dossier de candidature, sera constitué des pièces suivantes :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il souhaite concourir et l'ordre de sa préférence quant à son établissement d'affectation (lettre de motivation),
2. Un CV détaillé établi sur papier libre,
3. Un état signalétique des services publics,
4. Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dont les rubriques sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formation suivies par le candidat. (dossier téléchargeable sur intranet → dossier RAEP ou transmis par votre établissement)
5. Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°2)

Après réception des dossiers de candidatures, le Directeur Général du Centre Hospitalier Annecy Genevois arrête la liste des candidats autorisés à concourir.

**Article 5** - Le jury du concours est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président,
- Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A en fonctions dans le département et extérieur aux établissements où les postes sont à pourvoir,
- Un ingénieur hospitalier en fonctions dans la région concernée ou dans les régions voisines, extérieur aux établissements où les postes sont à pourvoir,
- Un technicien supérieur hospitalier de première classe en fonctions dans le département concerné ou dans les départements voisins, extérieur aux établissements où les postes sont à pourvoir et relevant de l'une des branches au titre de laquelle est ouvert le concours,
- Un professeur en fonctions dans une école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement délivrant l'un des titres requis pour le recrutement par voie de concours sur titres des techniciens supérieurs hospitaliers de deuxième classe.

**Article 6** – Le concours se compose de deux parties :

**La phase d'admissibilité**

Centre Hospitalier Annecy Genevois - 1, avenue de l'Hôpital - BP 90074 - 74374 EPAGNY METZ-TESSY  
Téléphone 04.56.49.71.42

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1. Un rapport correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un projet technique ou général, s'appuyant sur un dossier documentaire n'excédant pas 15 pages, pouvant comporter des schémas et des données chiffrées.  
Cette épreuve portera sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 4)
2. Une épreuve de 5 à 8 questions à réponses courtes relatives à l'organisation des établissements hospitaliers ou des établissements sociaux portant sur le programme figurant en annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 susvisé (durée : 2 heures, coefficient 3)
3. Une épreuve de cas pratique permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures, coefficient 3)

Chaque épreuve est notée sur 20 et la note est multipliée par le coefficient prévu.

Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'une des épreuves.

Les candidats ayant obtenu pour les trois épreuves écrites un total de points fixé par le jury et qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 100 sur 200 participent à l'épreuve d'admission.

La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique et par spécialités.

#### La phase d'admission

L'épreuve d'admission consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions techniques et sa capacité à animer une équipe ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur hospitalier de deuxième classe (durée : 25 minutes dont 5 minutes de présentation ; coefficient 4).

Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury et qui ne peut être inférieur à 140 sur 280 pourront seuls être déclarés admis.

Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'épreuve d'admission.

La liste des candidats définitivement admis est établie par le jury par ordre de mérite et par spécialités.

**Article 7** - Cet avis de concours fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes. Il est également affiché de façon accessible dans les locaux des établissements ouvrant des postes.

**Article 8** - Le Directeur Général est chargé de la mise en application de la présente décision.

**Article 9** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date de signature de la présente décision.

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 18 juin 2026,

Le Directeur Général et par délégation,  
Centre Hospitalier Annecy Genevois  
Le Directeur des Ressources Humaines,  
Caroline TREINS  
Directeur des ressources humaines  
Caroline TREINS